FRC.9105.1A
Case
FRC
16895

153

EXPOSÉ
DU
PLAN DE RÉGLEMENT
DE LA
GARDE-CITOYENNE
DE MARSEILLE,

Lu dans le Conseil des Trois Ordres
le 9 Septembre 1789.

Par M. le Chevalier de DAMAS.

THE NEWBERRY LIBRARY

153.

EXPOSÉ
DU
PLAN DE RÉGLEMENT
DE LA
GARDE CITOYENNE
DE MARSEILLE,

Lu dans le Conseil des Trois Ordres le 9 Septembre 1789.

MESSIEURS,

Vous entretenir aujourd'hui de la fatale journée du 19 Août, c'est sans doute renouveller dans vos cœurs des souvenirs déchirans. Marseille pouvoit être heureuse ; car s'il est une Ville où la commotion des malheurs publics n'eût pas dû se faire sentir, c'étoit assurément celle qui peut

se passer du reste du Royaume, tandis que les ressources qu'elle offre sont précieuses, & même nécessaires à la France entiere. Marseille n'a pas assez senti les avantages de sa position ; elle n'a pas su goûter la félicité qui, eût-elle disparu pour jamais de dessus la surface entiere de la France, devroit trouver son asyle dans l'enceinte de nos murs. Comme Citoyen, je gémis avec vous, Messieurs, sur les malheurs de la patrie ; mais si chacun se bornoit à de stériles doléances, les maux ne seroient jamais réparés. Il est des devoirs de position, & la confiance dont vous m'avez honoré m'a imposé, plus qu'à personne, celui de chercher à détruire les sources funestes des divisions qui nous ont déchiré. Ce devoir a été d'autant plus impérieux pour moi, que les prétextes qu'ont employé, pour animer le peuple, les perturbateurs de la tranquilité publique, sous le masque imposant & spécieux du patriotisme, ont été des attaques directes & positives contre le Corps de la Garde-Citoyenne dont vous avez daigné me confier le commandement. On a taxé sa constitution d'illégalité ; son organisation d'injustes & tiranniques prétentions ; on a calom-

nié les intentions de ſes membres; on a cherché à les entacher de l'épithete odieuſe d'ariſtocrates oppreſſeurs. Je n'acheverai point de tracer ici l'affligeant tableau des manœuvres miſes en uſage pour rendre les uns odieux, décourager les autres, ſemer le poiſon de la diſcorde civile, & aigrir le malheureux peuple, ſouvent la dupe, & toujours la victime de l'intrigue & de l'ambition adroites à lui faſciner les yeux ſur ſes véritables intérêts, par l'aſpect illuſoire ſous lequel on ſait lui préſenter ces mêmes intérêts. Ils n'ont que trop réuſſi, ces prétendus amis du bonheur de tous. Tirons un voile épais ſur leurs funeſtes ſuccès; écartons de nos ames des ſouvenirs trop amers: faiſons mieux; pardonnons à ceux qui échapperont au glaive de la Juſtice. Si leurs cœurs peuvent être atteints par les remords, livrons-les à ce terrible Juge; & ſatisfaits de cette noble vengeance, reprenons ſous œuvre un édifice dont la ruine pourroit entraîner celle de la Cité.

Plus qu'à nulle autre Ville, il vous faut, Meſſieurs, une Garde-Citoyenne, vous l'avez ſenti les premiers, puiſque les premiers vous avez

armé vos Citoyens. La multiplicité des moyens pour gagner de quoi subsister ; les ressources en tout genre offertes naturellement par votre commerce à toutes les classes, à tous les individus ; les occasions multipliées de libertinage & de débauche ; la facilité de se dérober à l'œil vigilant de la Police, tout doit vous attirer une multitude de vagabonds, de gens qui n'ont rien à ménager, parce qu'ils n'ont rien à perdre. Vous venez, Messieurs, d'en avoir sous vos yeux la preuve la plus cruelle. Sagesse, modération, probité, vertus publiques & privées, rien n'a pu garantir un Citoyen chéri, un Magistrat estimable de la fureur aveugle d'une populace effrénée. La vacance du siege qu'il occupoit parmi vous est un deuil public. Ce deuil est la récompense de ses travaux ; il est vengé par l'opinion générale ; mais ses malheurs même constatent l'indispensable nécessité de pourvoir à votre sûreté ; d'assurer vos propriétés, vos jouissances & vos personnes. Eh ! qui peut, qui doit les défendre avec plus de zele que les Citoyens, ceux-là même qui y ont le plus d'intérêt. Cette vérité est palpable ; elle ne peut être contestée ; elle est aussi la base essen-

tielle du projet des Réglemens dont je vous demanderai la permiſſion de vous faire la lecture.

Une conſéquence naturelle du principe que la Ville doit être gardée par ſes Citoyens, eſt que tous les Citoyens concourent également à ce ſervice. Vous verrez, Meſſieurs, que l'on n'a point perdu de vue ce principe, & que l'on a cherché les moyens d'en aſſurer l'exécution par un recenſement général.

Le Service de la Garde-Citoyenne étant eſſentiellement une obligation d'égalité abſolue pour tous les Citoyens, la balance des charges & des agrémens du Service, a paru juſte & néceſſaire à établir dans toutes les claſſes. En conſéquence, on a ſoigneuſement cherché à trouver ce point ſatisfaiſant, en attribuant, dans ce moment-ci, la majeure partie des places vacantes à des Citoyens eſtimables, qui penſoient, non ſans quelque fondement, avoir à ſe plaindre d'avoir été oubliés dans le premier établiſſement; & en propoſant un ordre périodique & ſucceſſif de remplacemens pour tous les grades, on a penſé que la perſpective offerte à tous les Citoyens d'être appellés à un commandement par le ſuffrage du plus grand nombre, étoit le moyen d'exciter une émulation

patriotique, qui ne pouvoit que donner de la force & une consistance salutaire à un corps de Citoyens, fait pour soutenir l'édifice précieux de la chose publique.

Les Services de tous les Citoyens n'étant pas nécessaires à la fois, on s'est occcupé de n'en mettre sur pied qu'un nombre proportionné aux besoins & à la population ; & afin que personne n'eût à se plaindre de marcher suivant le caprice de qui que ce soit, on a classé la série des époques du Service de chacun, d'après le hasard de l'ordre alphabétique du nom de chaque Citoyen. Les contrôles de tous les individus affectés à chaque Compagnie, tant pour le moment présent que pour l'avenir, seront, si vous l'approuvez, Messieurs, dressés d'après ce principe simple & naturel.

L'exemple de plusieurs Villes & de la Capitale même, avoit fait penser à beaucoup du monde que Marseille devoit être partagée en districts & que par une conséquence qui paroissoit naturelle, les Compagnies devoient de même être formées par districts. Une réflexion majeure a déterminé à n'adopter que la premiere partie de ce plan, & à rejetter la seconde. On partagera la Ville en soixante cantons, & chacun de ces soixante

cantons, fournira à chacune des ſoixante Compagnies le ſoixantieme de ſa population, chaque individu ſe trouvant ſur le contrôle d'une Compagnie quelconque, d'après le rang que lui donnera ſur ce contrôle l'ordre naturel des lettres de ſon nom. On évite par-là l'inconvénient effrayant des jalouſies, des querelles, des batailles même de diſtrict à diſtrict, malheur à redouter, ſur-tout dans une Ville où les quartiers ſont habités par des claſſes de Citoyens abſolument diſtinctes par l'état, les occupations, les uſages, même par l'éducation. Paris a éprouvé une partie de ces inconvéniens, que nous ſommes à même de prévenir. On y a ſenti que la ſéparation par diſtricts, formeroit autant de républiques qu'il y auroit de diſtricts; ce ſont ces motifs qui ont inſpiré l'idée du mode qui vous ſera propoſé, Meſſieurs. On a penſé qu'en ne formant de tous les Citoyens qu'une ſeule & même famille, concourant tous au même but, ſelon que le haſard les placera ſur les contrôles, tant pour les Compagnies auxquelles ils ſeront attachés, que pour le rang & pour les époques du Service, on ſuivoit un principe patriotique qui écartoit toute réclamation, qui mettoit tous les Citoyens dans une même balance pour

le Service de la Mere commune ; & que ce plan, dérivant d'un principe juſte & raiſonnable d'égalité, ſeroit dès-lors honoré de votre ſuffrage, & agréable à tous les vrais Citoyens, aux véritables amis de la paix & du bonheur public.

La durée du ſervice de chaque grade fixée à quatre ans, n'ayant pas paru réunir la voix générale, on s'eſt empreſſé de la réduire à deux ans, & on a établi des remplacemens ſucceſſifs tous les ſix mois, pour n'avoir pas à la fois une Garde-Citoyenne ſans aucune expérience du ſervice que l'on a droit d'en eſpérer.

Il a paru ſage d'établir dans chaque compagnie un Commiſſaire chargé de tenir des régiſtres exacts du nom & du ſervice de chaque Citoyen, & de veiller à ce que perſonne ne ſe diſpenſe du tribut qu'il doit à ſa patrie, & un Commiſſaire-Général pour tout le Corps qui réunira le détail de toutes les Compagnies, pour éviter d'autant plus ſûrement toute erreur & toute contravention à l'obligation perſonnelle du ſervice pour chaque Citoyen.

Un Commandant-Général a paru indiſpenſable pour un Corps auſſi ſubdiviſé que ne peut

manquer de l'être la Garde-Citoyenne d'une ville telle que Marseille. C'est un point central où aboutissent tous les rayons du service. Le choix en est important, essentiel. La voix publique doit le nommer plus généralement, plus positivement qu'aucun autre Officier. On vous propose, Messieurs, tant pour lui que pour les autres grades, des Comités-Généraux & particuliers d'élection, établis pour ces seuls cas; on y procédera aux nominations par la voie du bulletin secret, & tous les Membres du Corps y seront appellés, tant par eux-mêmes que par des représentans choisis également par un suffrage libre & général.

Le Commandant ne pouvant pas faire tout par lui-même, on a jugé nécessaire de lui donner un second sous le titre de Major-Général, qui sera chargé de tous les détails du service, comme le Commissaire-Général le sera de la tenue de tous les régistres.

L'Assemblée Nationale pour toutes les circonstances qui intéressent l'Administration de la chose publique décrete la suprématie aux Officiers Municipaux. Le commandement supérieur de la

Garde-Cioyenne eſt donc un attribut de leur place. Le zele & la ſageſſe des vôtres, Meſſieurs, n'a pas permis de mettre en doute cette ſupériorité à leur accorder ; mais abſorbés par mille autres travaux, celui-ci, très-multiplié dans ſes détails, acheveroit des les accabler ; & cette réflexion a été un motif de plus de vous propoſer la nomination d'un Commandant-Général & d'un Major-Général.

L'amour unique de la choſe publique ayant paru une belle chimere, dont on ne peut raiſonnablement eſpérer de rencontrer la réalité d'une maniere générale & abſolue, on a jugé comme un mal indiſpenſable l'établiſſement des peines contre ceux chez leſquels cet amour de la Patrie s'attiédiroit. On a cru devoir les graduer en raiſon de la récidive plus ou moins fréquente de la même faute anti-patriotique, & claſſer les peines pécuniaires en raiſon des facultés de chacun, obſervant de partir d'une premiere baſe peu onéreuſe, afin que cette peine fût plutôt conſidérée comme une correction paternelle que comme une charge difficile à ſupporter.

La peine des arrêts & de la priſon eſt exprimée, mais dans le ſeul cas d'un refus obſtiné ; & dès-lors,

criminel de concourir à la garde & à la défenſe de la Patrie, vous verrez, Meſſieurs, que l'on a évité que cette rigueur pût jamais être l'effet du caprice ou de la volonté arbitraire d'un ſeul homme.

Vous êtes trop juſtes, Meſſieurs, pour regarder comme non avenus les Services de ceux de vos concitoyens, qui les premiers ont donné des preuves de leur zele, & vous jugerez, ſans doute, que le moins qu'il ait paru naturel de leur accorder, a été la liberté de continuer leurs Services dans les mêmes grades & avec les mêmes Officiers, auxquels ils avoient donné leur confiance; mais on a pourvu à ce qu'à l'avenir un âge plus avancé que celui de quelques Membres actuels de la Garde-Citoyenne, eût donné la ſageſſe & la maturité jugées néceſſaires pour le commandement.

Telles ſont en général, Meſſieurs, les baſes principales du travail dont je vais avoir l'honneur de vous faire la lecture. Elles émanent du Commandant reſpectable, qui met ſon bonheur à travailler à celui de Marſeille. Ses principes, ſa ſageſſe & ſa bonté, vous ſont connus depuis long-temps. Vous verrez ſûrement, dans le travail, une nouvelle preuve de ſes ſollicitudes

pour la tranquillité générale & la satisfaction de tous.

Quant à moi, Messieurs, je n'ai dans cette circonstance que l'avantage d'avoir travaillé à seconder ses vues, pour détruire les sources fatales de nos divisions ; heureux mille fois, si vous voyez dans mes soins un nouveau témoignage de mon zele & de ma reconnoissance.

Le Chevalier DE DAMAS.

A MARSEILLE,

De l'Imprimerie de F. BREBION, Imprimeur du Roi ; de Mgr. le Commandant & de la Garde-Citoyenne.